

Modalités de la visite d'accompagnement dans le secteur SBSSA

(Document à remettre à l'enseignant)

Les modalités de la visite d'accompagnement sont les suivantes :

Organisation de la visite d'accompagnement

Elle se déroule en deux temps, chacune dure environ 1 heure :

- Observation d'une séance en face à face pédagogique avec la classe ou le groupe d'élèves ;
- Entretien individuel avec le professeur, celui-ci porte sur la séance observée mais également sur l'ensemble de vos activités et le contexte dans lequel vous les exercez.

Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre des compétences professionnelles de l'enseignant (Arrêté du 01 juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation JO du 18/07/2013, texte 4).

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Situation d'enseignement observée

Les situations relatives à vos missions, principalement l'observation de leçons, CCF, visite de PFMP et techniques professionnelles.

La séance observée :

- se déroule dans la discipline et dans une section dont vous avez la charge dans votre emploi du temps ;
- doit s'intégrer dans le cheminement normal des apprentissages. Le choix de la classe et de l'heure est effectué par l'inspecteur de l'Education Nationale en concertation avec le chef d'établissement.

Dossier à présenter lors de la visite d'accompagnement

Le professeur remettra au début du cours à l'inspecteur :

- ✓ La **fiche de préparation à l'entretien complétée** ;
- ✓ **Les documents pédagogiques** en lien avec la séance observée :
 - La fiche de préparation du projet ou de la séquence ;
 - La fiche du déroulement de la séance ;
 - Les fiches d'activités élèves ;
 - Les documents distribués aux élèves ;
 - L'évaluation ;
- ✓ La progression pédagogique annuelle ;
- ✓ Le cahier de texte de classe (prévoir une impression du cahier numérique ou un accès) ;
- ✓ Dans le cas où vous exercez une mission de professeur principal, le descriptif de vos activités ;
- ✓ Les documents relatifs aux activités liées aux périodes de formation en milieu professionnel (calendrier, lieux, tuteurs, objectifs, documents préparatoires, suivi ...) ;
- ✓ Les situations d'évaluation du CCF dans la discipline observée pour la session en cours ou la session précédente.

Tout autre document jugé utile par l'enseignant (implication dans l'établissement, projets...) pourra être également présenté. Les élèves seront en possession de leur cahier ou classeur que l'inspecteur pourra consulter.

Textes officiels de référence : BO n°22 du 29 mai 1997 - BO n°32 du 9 septembre 2010 – Circulaire n°97-123 du 23 mai 1997